

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Montpeyroux sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 22 janvier 2020

Présents : Cyril SEILLEN, Patrice CAIGNARD, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HÉRITIER, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Jean-Éric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Jean-Luc FAVRETTO à Thierry BOIDÉ, Hélène DENOST à Jean-Thierry LANSADE, Karine LEY à Éric REY, Annie MAIGRE à Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL à Philippe FAYET

Secrétaire : Éric REY

Membres en exercice : 31 Présents : 25 Votants : 30 Abstentions : 1 Contre : 0 Pour : 29

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle que par contrat en date du 20/12/2016, l'exploitation du service public d'assainissement non collectif a été confiée à la société AGUR pour une durée de 8 ans à compter du 01/01/2017.

Il précise qu'afin de maintenir le montant des redevances pour la réalisation des contrôles des installations existantes (contrôles périodiques de bon fonctionnement et diagnostics initiaux) à leur niveau antérieur, il avait été décidé de reverser au délégataire 90% des aides versées par l'Agence de l'Eau au titre de l'activité du service

Ces aides ayant été supprimées dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence, il convient conformément à l'article 9.1 du contrat de procéder à la révision de la rémunération du délégataire afin d'en maintenir l'équilibre financier et d'établir en conséquence un avenant à ce contrat.

Outre la révision de la rémunération du délégataire, il est prévu dans le cadre de cette avenant N°1, conformément à l'article R2224-19-8 du C.G.C.T, de facturer la redevance d'assainissement non collectif relative au contrôle des installations existantes (hors contrôles en cas de transaction immobilière) au titulaire de l'abonnement à l'eau (usager du service) et de répartir son coût sur les 5 années restantes du contrat par l'instauration d'une redevance annuelle facturée conjointement à celle de l'eau potable,

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- ✓ Adopte l'avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche relative à cette décision et notamment à intégrer les modifications relatives aux clauses de cet avenant dans le règlement du service public d'assainissement non collectif afin de le porter à la connaissance des usagers.

Le Président  
Thierry BOIDÉ